

merciaux que le Canada refusait aux manufacturiers appartenant à des pays étrangers, et cette mesure monta tellement l'imagination des Anglais de la métropole qu'ils ne prirent apparemment pas la peine de s'assurer si les autres dispositions de la loi étaient aussi libérales à leur point de vue, ou si réellement aucun progrès, à part de l'arrangement pourvoyant à la réciprocité des échanges, avait été accompli par la confédération canadienne dans le sens du libre échange.

La nouvelle loi des douanes nous est parvenue récemment, et elle est pour nous toute une révélation comme elle doit l'être pour le peuple anglais.

Mais à mesure que nous avançons dans la lecture de ses pages, les traits pathétiques de Laurier, apôtre du libre-échange, s'éloignent et s'évanouissent au souvenir de l'imagination aussi bien qu'à la vue. Le plus que l'on puisse dire sur son compte c'est que "la voix est bien celle de Jacob, mais les mains sont celles d'Esau," car, en vérité, sir Wilfrid Laurier a trompé le Club Cobden et a obtenu sa médaille d'or en se servant du système du libre-échange, tandis que pour ce qui regarde son tarif, aucun protectionniste dans cette province (la Nouvelle-Galles du Sud) même da s le plus extravagant de ses rêves n'en a jamais conçu ni même désiré un plus essentiellement protecteur que celui de la confédération libre-échangiste du Canada.

Étudiez les chapitres de ce tarif, peu importe celui que vous choisissiez, à partir de la bière mentionnée d'abord, jusqu'aux dernières marchandises non énumérées, et vous trouverez une échelle de droits si élevés, qu'il n'est guère jamais venu à la pensée de se sonner, du moins dans la Nouvelle-Galles du Sud, d'en concevoir de semblables.

Il y a, il est vrai, une liste de "marchandises admises en franchise" — "articles à l'usage du Gouverneur général," "bagage des voyageurs," "cartes de l'amirauté," "vases sacrés, quand ils sont importés pour l'usage des églises," *curling stones* "fossiles," et autres objets semblables que le Canada ne saurait produire, aussi certaines choses, telles que des photographies immorales et l'oléomargarine sont prohibées, mais à part ces articles et quelques autres exceptions, chaque produit importé dans cette confédération "libre-échangiste" doit payer de lourds impôts. En voici quelques exemples: Viande en boîte, etc., paie un impôt de 25 pour 100 *ad valorem*; le mouton et l'agneau, 35 pour 100; bougie, 30 pour 100; café condensé, etc., 30 pour 100; pommes, 40 pour 100; marinades, 35 pour 100; livres, 30 pour 100; bogheys, etc., 35 pour 100; tissus de coton imprimés, 35 pour 100; hardes, en tout ou en partie de laine, 35 pour 100, et ainsi de suite.

Naturellement ce ne sont là que quelques cas pris au hasard dans le tarif libre-échangiste du disciple canadien de Cobden, sir Wilfrid Laurier.

Ce sont quelques-uns des services rendus à la cause du libre-échange qui lui ont valu la médaille d'or de l'association Cobden, les applaudissements des libre-échangistes anglais ainsi que la profonde admiration des "honnêtes" libre-échangistes dans le monde entier.

Mais le tarif douanier du Canada n'est pas, comme nos amis les partisans du commerce étranger voudraient sans doute s'efforcer de nous le représenter, un tarif préparé dans les intérêts de l'avid manufacturier. On a eu l'intention d'en faire bénéficier le peuple. Lorsque le Gouverneur en conseil a raison de croire qu'il existe, au sujet d'un produit quelconque entrant dans le commerce, une association ou entente parmi les producteurs ou les marchands dans le but d'élever indûment le prix de ces articles, il (le Gouverneur en conseil) pourra charger un juge de la Cour suprême de faire une enquête et de transmettre un rapport faisant connaître si, en effet, telle entente ou coalition existe.

Si le juge fait un rapport affirmatif, et "s'il appert "au Gouverneur en conseil qu'une telle situation

"désavantageuse est favorisée par les droits de douane "prélevés lors de l'importation d'un produit similaire, "alors le Gouverneur en conseil inscrira ce produit "dans la liste des marchandises admises en franchise, "ou diminuera l'impôt prélevé sur tel article de façon "à donner au public le bénéfice d'une concurrence "raisonnable sur ce produit."

Il est inutile d'ajouter que cette disposition donne le coup de grâce aux combinaisons égoïstes, non seulement des fabricants, mais aussi des détaillants, et démontre péremptoirement que ce tarif est fait dans e dessein de promouvoir les industries locales, non pas aux dépens du consommateur, mais à ceux de l'homme qui emploie la main-d'œuvre à bon marché d'Europe et d'Orient.

Il s'ensuit donc que nos apologistes du libre-échangiste doivent largement s'expliquer sur ce qui sert de base au commerce et aux échanges du Canada et au sujet du système fiscal de ce pays. Tout d'abord il leur faut s'expliquer sur le système de ce tarif douanier; ensuite ils doivent établir comment ce tarif si révolutionnaire de sa nature a porté atteinte ou va nuire aux industries canadiennes ou au consommateur du Canada. Et s'ils ne peuvent réussir à l'établir, et ils ne sauraient le faire avec vérité, il leur faudra démontrer comment un tarif beaucoup moins élevé, avec des prescriptions semblables à celles contenues dans la loi des douanes du Canada, que nous avons signalées, pourrait nuire soit aux industriels, soit aux consommateurs de cette province. En dernier lieu, il se peut qu'ils se croient tenus d'expliquer comment sir Wilfrid Laurier, avec sa politique fiscale inflexible s'imposant à lui avec une force presque irrésistible, ait pu, par un procédé quelconque, visant à obscurcir la vérité, ou même en recourant à l'imagination, se donner, lorsqu'il est allé en Angleterre, comme un libre-échangiste. Quant à nous, nous admettons volontiers que les actes du Premier Ministre canadien paraissent incomparablement plus recommandables et plus honnêtes que ses professions de foi. D'un autre côté, une sincérité parfaite dans les professions de foi jointes à l'application du régime protecteur ne lui aurait jamais valu la médaille d'or de cette association excentrique appelée le club Cobden.

Nous espérons, néanmoins, qu'après cette démonstration, nous n'entendrons plus d'absurdité débitée sur le fait que le Canada est un pays libre-échangiste, et qu'on ne tentera pas davantage, en émettant une telle prétention, de tromper le peuple de la Nouvelle-Galles du Sud.

Maintenant, examinons la conduite du Premier Ministre après son retour au Canada. Le premier discours qu'il fit après son arrivée fut celui prononcé à Montréal. Il en profita pour assurer aux manufacturiers, dans un langage aussi précis qu'il lui était possible d'employer, que leur industrie ne serait pas anéantie, que le Gouvernement adopterait, en tant que la chose pourrait se faire, la stabilité en matière de tarif douanier, et qu'en adhérant à la stabilité du tarif des douanes, le système protecteur, tel que défini par sir John Thompson et approuvé par les Ministres, serait appliqué.

Puis il constata qu'il existait au Canada un fort sentiment hostile à ses déclarations faites en Angleterre, surtout quand il avait affirmé que son Gouvernement ne voulait pas de privilèges spéciaux, bien qu'il eût prétendu le contraire par le tarif douanier